

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3098

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **ZAC Centre Liberté Péri - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 janvier 1990, le conseil de Communauté a approuvé la ZAC Centre Liberté Péri à Lyon 3° et a confié l'aménagement du site, par voie de convention, à la société Hexagone développement immobilier (HDI). Par délibération en date du 12 mai 1997, il a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC et notamment le nouveau périmètre opérationnel ainsi que le nouveau programme global de construction. Enfin, le 24 février 1998, il a approuvé le plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la ZAC.

Le périmètre de cette opération est délimité par la place Gabriel Péri au sud, le cours de la Liberté à l'ouest, la rue de Turenne et la rue Ballanche au nord.

L'opération d'aménagement avait pour objectif de remodeler le tissu urbain existant dans le cadre d'une opération d'ensemble visant notamment à redonner à la place Gabriel Péri sa vocation d'espace stratégique par la réalisation d'un bâtiment signal et à relancer l'activité commerciale.

La surface hors œuvre nette autorisée était de 22 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) dont :

- 6 200 mètres carrés de bureaux,
- 1 800 mètres carrés de commerces,
- 11 800 mètres carrés de logements étudiants,
- 2 200 mètres carrés de logements.

Le programme de construction est aujourd'hui achevé et a permis la réalisation de 21 139 mètres carrés de SHON.

Le PEP qui prévoyait la reprise des réseaux (assainissement, eau, électricité, gaz, téléphone et éclairage public), le traitement des espaces publics inclus dans le périmètre de la ZAC pour les rues de Turenne, Moncey, angle Liberté-Paul Bert ainsi que la création d'une placette à l'angle des rues Moncey et de Turenne et l'aménagement de médiation et de sanitaires est réalisé.

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du PEP, et conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier de suppression ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Procède à la suppression de la ZAC Centre Liberté Péri à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,